

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327760-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une dépendance située au droit de la RD 932 sur le territoire de la commune de Reumont.

Vu le rapport DV/2024/310

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une dépendance de la RD 932 d'une surface d'environ 140 m², de forme rectangulaire, en nature de terre et sol situé face au numéro 39 Chaussée Brunehaut sur le territoire de la commune de Reumont ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants, ainsi que tout acte de vente, qu'il soit notarié ou administratif.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie

Tél. : 03.59.73.34.88
Fax : 03.59.73.34.90

catherine.bisiaux@lenord.fr

Cambrai, le 30 avril 2024

CONSTAT DE DESAFFECTATION

Contexte :

La RD 932 en traverse d'agglomération de Reumont présente un décroché de forme rectangulaire, d'environ 140m² en nature de terre et sol, non affectée à la circulation routière et qui ne présente aucun intérêt pour les services de la voirie départementale. Son aliénation a été envisagée.

Mr Huygue, propriétaire riverain du numéro 39 Chaussée Brunehaut, a manifesté son désir d'acquérir cet espace pour le clôturer et l'entretenir.

Situation géographique :



Constat de désaffectation :

Les services de l'Agence routière de Cambrai ont procédé le 28 mars 2024 à la fermeture de l'espace non cadastré situé devant l'habitation de Mr XXXXX à Reumont, rendant le terrain totalement inaccessible (voir photo en annexe) ci-joint).

Les représentants de l'arrondissement routier de Cambrai ont constaté le 28 mars 2024 qu'un dispositif interdisant l'accès à cet espace avait été posé, délimitant ainsi la parcelle à céder.

Le terrain est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique depuis le 28/03/2024.

Fait à Cambrai, le 30/04/2024

Le Responsable de l'Arrondissement
Routier de Cambrai

Gautier CHEVAL

ANNEXE

Photos

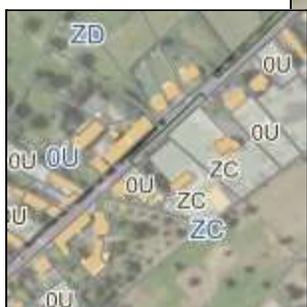


Légende

Cadastre V2

-  Piscine
-  Etang, lac
-  Tunnel
-  Limite ne formant pas parcelle
-  Parapet de pont
-  Cimetière
-  Cimetière israélite
-  Cimetière musulman
-  Voie ferrée
-  Commune
-  Section
-  Lieu-dit
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Subdivision fiscale
-  Contour de parcelle
-  Parcelle
-  Numéro de voie

Ortho



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une dépendance située au droit de la RD 932 sur le territoire de la commune de Reumont.

Le rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 932, en nature de terre et sol sur le territoire de la commune de Reumont.

Monsieur XXXXX a sollicité le Département en vue d'acquérir la partie non cadastrée située devant son habitation située à Brunehaut, d'une superficie d'environ 140 m² afin de l'intégrer à sa propriété.

Cet espace ne présente pas d'intérêt pour le Département. Les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation du terrain.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes.

Les délibérations du conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie, le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une dépendance de la RD 932 d'une surface d'environ 140 m², de forme rectangulaire, en nature de terre et sol situé face au numéro 39 Chaussée Brunehaut sur le territoire de la commune de Reumont ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants, ainsi que tout acte de vente, qu'il soit notarié ou administratif.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président